

LES RDD

Les résidus domestiques dangereux (RDD) ne peuvent être mis aux ordures ménagères, ni au recyclage, ni au compostage. En plus d'être nocifs pour l'environnement, certains RDD représentent un réel danger. Le chlore, par exemple, peut provoquer un incendie lorsqu'il entre en contact avec des liquides. Même placé dans un contenant bien fermé, il représente un risque d'incendie puisque le contenant peut se briser dans le camion sous l'effet de la compaction.

Il convient donc d'apporter ses matières dangereuses, préférablement dans leur contenant d'origine, à notre garage municipal au 8 rue du Centre (à côté du bureau municipal).

EXEMPLES DE RDD

- Acide sulfurique
- Aérosols
- Ampoules fluocompactes et tubes fluorescents
- Bonbonnes de propane
- Détecteurs de fumée
- Diluants et solvants
- Engrais chimique
- Essence
- Goudron
- Huiles usées et filtres usagés
- Médicaments
- Peintures, teintures et vernis
- Pesticides
- Piles et batteries d'automobile
- Produits chimiques
- Produits nettoyants

